

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/044**

**SAISON CULTURELLE N° 7 – CONTRAT DE CESSION
SPECTACLE « LA PORTE A COTÉ »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 7 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession avec la Sas Qui m'aime me suive, sise 92 rue de la Victoire 75009 PARIS représentée par M. Pascal GUILLAUME, Directeur Général, pour le spectacle « La porte d'à côté », le 4 avril 2025, 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **26 889,10€ TTC** hors transport, restauration et hébergement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 2 mai 2024.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 MAI 2024
ET PUBLICATION LE - 3 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET